



## RÈGLEMENT 1116-02-2023 RELATIF À L'AQUEDUC ET À SON USAGE

---

ATTENDU QUE le règlement 1116-2022 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance extraordinaire du 19 décembre 2022;

ATTENDU QUE les conditions de raccordement prévues à l'article 5.3 du règlement 1116-2022 sont applicables seulement à un lot non desservi au sens du règlement;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de procéder à l'amendement du règlement 1116-2022, tel qu'amendé, afin de préciser le texte de l'article 5.3 et ainsi faciliter l'interprétation du règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2023;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 5.3

L'article 5.3 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

5.3 Si le lot n'est pas un lot desservi, le directeur peut autoriser le raccordement d'une conduite de branchement sur une conduite principale si toutes les conditions suivantes sont rencontrées :

- a) La conduite principale doit être située dans une emprise municipale ;
- b) Le branchement de service doit s'effectuer par l'avant de la propriété ;
- c) L'extrémité du frontage de la ligne de lot doit être située à une distance maximum de 50 m du réseau d'eau potable (calculé par un rayon, à partir de l'extrémité de la ligne de front du lot concerné), tel qu'illustré à l'annexe E;
- d) Le lot desservira un maximum de 3 unités de logement ;
- e) Le branchement ne nécessite pas de traverser complètement l'emprise d'une rue municipale ;
- f) Le branchement ne doit pas avoir pour effet de rendre possible le branchement de bâtiment dans le but d'éviter un prolongement de réseau, par la création de nouveaux lots par le morcellement du terrain;

## Règlements de la Ville de Bromont



### ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

---

LOUIS VILLENEUVE,  
MAIRE

---

MARIE-PIER THERRIEN,  
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM